

## Avis

### Avis

Loi sur les cours municipales  
(L.R.Q., c. C-72.01)

#### **Cour municipale de la Ville de Saint-Rémi — Désignation d'un juge par intérim**

CONCERNANT la désignation d'un juge par intérim à la cour municipale de la Ville de Saint-Rémi : pour toute séance à compter du 17 novembre 2006, jusqu'à nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre

ATTENDU QUE monsieur Gilles-R. Pelletier, auparavant juge intérim à la cour municipale de la Ville de Saint-Rémi, a été nommé, le 8 novembre dernier, juge à la cour municipale de la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE le soussigné a reçu une demande de la cour municipale de la Ville de Saint-Rémi de procéder à la nomination d'un juge par intérim ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la désignation d'un juge par intérim jusqu'à la nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre pour cette cour ;

VU l'article 42 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), tel qu'amendé par l'article 10 du chapitre 30 des lois de 1998 et par l'article 13 du chapitre 21 des lois de 2002 ;

Je, soussigné, juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales,

DÉSIGNE, par la présente, monsieur Gilles Charpentier, juge à la cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe, comme juge par intérim de la cour municipale de la Ville de Saint-Rémi, conformément aux articles 42 et 42.1 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), tels qu'amendés par les articles 10 et 11 du chapitre 30 des lois de 1998 et l'article 13 du chapitre 21 des lois de 2002.

Cette désignation entre en vigueur à compter du 17 novembre 2006 et le demeure jusqu'à la nomination par le gouvernement du Québec, d'un juge en titre pour cette cour.

Québec, le 17 novembre 2006

*Le juge en chef adjoint de la Cour du Québec,  
responsable des cours municipales,*  
GILLES CHAREST

47285

### Avis

Loi sur les cours municipales  
(L.R.Q., c. C-72.01)

#### **Cour municipale de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts — Désignation d'un juge par intérim**

CONCERNANT la désignation d'un juge par intérim de la cour municipale de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts : pour toute séance à compter du 14 septembre 2006, jusqu'à nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre

ATTENDU QUE le juge de la cour municipale de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, monsieur J.H. Denis Gagnon a démissionné au mois d'août 2006 ;

ATTENDU QUE le soussigné en a été avisé, par écrit, de cette situation ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la désignation d'un juge par intérim jusqu'à la nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre pour cette cour ;

Je, soussigné, juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales,

DÉSIGNE, par la présente, monsieur Jacques Laverdure, juge aux cours municipales des villes de Sainte-Adèle et de Saint-Jérôme, comme juge par intérim de la cour municipale de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, conformément aux articles 42 et 42.1 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), tels qu'amendés par les articles 10 et 11 du chapitre 30 des lois de 1998 et l'article 13 du chapitre 21 des lois de 2002.

Cette désignation entre en vigueur à compter du 14 septembre 2006 et le demeure jusqu'à la nomination par le gouvernement du Québec, d'un juge en titre pour cette cour.

Québec, le 14 septembre 2006

*Le juge en chef adjoint de la Cour du Québec,  
responsable des cours municipales,*  
GILLES CHAREST

47284